CHAUDEYRAC - Commune

Date de transmission de l'acte: 05/09/2024 Date de reception de l'AR: 05/09/2024 048-214800450-DE_2024_042-DE A G E D I

Séance du 04 septembre 2024

Membres en exercice: 9

Présents: 6 Votants: 7 Pour: 7 Contre: 0 Abstentions: 0 quatre septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil

Municipal

<u>Présents</u>: Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET Marc <u>Représentés</u>: Monsieur JOUVE Yannick représenté par Monsieur ROMIEU Serge

Excusés: Madame BONHOMME Isabelle Absents: Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance: Madame PIEJOUJAC Michèle

<u>Objet</u>: Acquisition de la parcelle A1011 à Clamouse - Consorts LIBOUREL - DE_2024_042

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2244-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une régularisation foncière à Clamouse.

La commune doit acquérir la parcelle A1011 d'une superficie de 719 m² appartenant aux Consorts Libourel. Monsieur le Maire présente le document de modification parcellaire cadastrale relatif à cette affaire qui a été signé. Il précise que le prix pour celle acquisition est fixé à 1€/m² soit un total de 719,00€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter définitivement ce projet,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle A1011 pour un prix total de 719,00€ ainsi que le document de modification parcellaire cadastral, annexé à cette délibération.
- **DE DÉSIGNER** Maître Valentin, notaire à Grandrieu pour la rédaction de l'acte. Les frais de rédaction seront à la charge de la commune.
- AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme, Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être intriduit aurpès du Tribunal Admnistratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Admnistratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.